

RÈGLEMENT RCA24 2200X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (RCA10 22012)

Vu l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU, chapitre A-19.1);

Vu l'article 132 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du date;

Attendu qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du date;

À la séance du date, le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest décrète :

1. L'article 18 du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA10 22012) est modifié par le remplacement, après les mots « est de », du mot « cinq » par le mot « quatre ».
2. L'article 19 du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA10 22012) est modifié par l'ajout du deuxième paragraphe suivant :

« Dans le cas d'une égalité des votes, le président du comité ou, en son absence, le président suppléant désigné par le conseil d'arrondissement, a un vote prépondérant ».
3. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

Dossier 1245603005

Maire d'arrondissement

Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion :	Date
Dépôt du projet de règlement :	Date
Adoption :	Date
Publication :	Date
Entrée en vigueur :	Date